



## Convention

### ACS – transfert de points

#### Entre

La Ville de Bruxelles, représentée par son Bourgmestre M. P. CLOSE et son Secrétaire, M. L. SYMOENS, dénommée ci-après "La Ville";

#### Et

Le Centre Public d'Aide Sociale de Bruxelles, représenté par son Président, Mme K. LALIEUX et son Secrétaire général, Mme C. ELST, dénommé ci-après "Le C.P.A.S.";

#### Est convenu ce qui suit :

**Article 1er.**- La Ville cède à son C.P.A.S. 23 points sur l'ensemble des 345 points qui lui ont été attribués par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09.03.2006. Les subventions afférentes à chacun de ces points reviennent par voie de conséquence au C.P.A.S.

**Article 2.**- La présente convention produit ses effets à partir du 01.01.2019 jusqu'au 31.12.2019.

**Article 3.**- Le C.P.A.S. se chargera de communiquer la convention à ACTIRIS.

Fait à Bruxelles, le xx/xx/xxxx, en trois exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir retiré le sien, le troisième original étant destiné à être communiqué à ACTIRIS.

#### Pour la Ville de Bruxelles

L. SYMOENS  
Secrétaire de la Ville

P. CLOSE  
Bourgmestre

#### Pour le C.P.A.S.

C. ELST  
Secrétaire général

K. LALIEUX  
Président